

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

AVIONS MARCEL DASSAULT/BREGUET AVIATION

AVIONS MYSTERE-FALCON 50

CIRCUIT CARBURANT ACTIONNEURS DES ROBINETS D'INTERCOMMUNICATION BASSE PRESSION

La présence d'eau dans l'un des actionneurs AVIAC référence 2773 équipant les blocs d'alimentation a eu pour conséquence une panne dormante de robinet d'intercommunication basse pression et l'alimentation défectueuse d'un réacteur n'a pas pu être compensée.

Pour éviter le renouvellement d'incidents dûs à une telle origine, les mesures suivantes sont rendues impératives et doivent être appliquées au plus tard le 30 Juin 1986.

1. Sur avions MYSTERE-FALCON 50 de numéros de série 24 à 146, 148 à 158 et 160 à 162, procéder au montage d'un actionneur étanche AVIAC référence 2778-1 ou ITT référence MA11A1179 sur chacun des deux blocs d'alimentation ZENITH en remplacement de l'actionneur AVIAC référence 2773.
2. Sur avions MYSTERE-FALCON 50 de numéros de série 2 à 23, vérifier que les actionneurs équipant les blocs d'alimentation ZENITH sont des ITT référence MA11A1179.
Si un bloc d'alimentation ZENITH est équipé d'un actionneur AVIAC référence 2773, procéder comme au paragraphe 1.
3. Sur tous avions MYSTERE-FALCON 50, apposer une plaquette sur les blocs d'alimentation ZENITH pour rappeler l'interdiction de montage d'un actionneur AVIAC référence 2773.
Les actionneurs AVIAC référence 2778-1 ou ITT référence MA11A1179 ne pourront être ultérieurement remplacés que par d'autres actionneurs faisant l'objet d'une installation approuvée.

./...

Date : 9/04/86

AVIONS MYSTERE-FALCON 50
CIRCUIT CARBURANT

Réf : 86-55-4(B)

Le remplacement de l'actionneur AVIAC référence 2773 par un actionneur AVIAC référence 2778-1 ou ITT référence MA11A1179 et la pose de la plaquette d'interdiction font l'objet du bulletin de service F50-182 du 4 Avril 1986.

REF : Bulletin service AMD-BA F50-182 du 4 Avril 1986 ou révision ultérieure approuvée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 AVRIL 1986